



**ARRETE N° 2025 - 314**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de raccordement de la Fibre optique**  
**Quai Lepaulmier n° 11**  
**FREE PRO**  
**Jeudi 22 Mai 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R411-21-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande en date du 02/05/2025 émise par la Société TECHNICIEN FREE PRO demeurant 3, rue Paul Brutus – CS 80677 – 13344 MARSEILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **JEUDI 22 MAI 2025**, de 8 heures à 18 heures, 11 **QUAI LEPAULMIER**

**ARRETONS :**

**Article 1 :**

**Le Jeudi 22 Mai 2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit au 11 QUAI LEPAULMIER.**

**Deux places de stationnement sont neutralisées sur le Parking Cours des Fossés.**

**Et cette intervention nécessite de prendre les dispositions suivantes :**

**Les véhicules venant du Rond-Point de la Tour circulent sur le Cours des Fossés car la voie de droite du Quai Lepaulmier est fermée à la circulation des véhicules.**

**Les véhicules venant de la Rue Montpensier et de la Rue Charles et Paul Bréard circulent sur la voie de gauche du Quai Lepaulmier.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicule de secours.

**Article 2 :**

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société TECHNICIEN FREE PRO.

**Article 3 :**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société TECHNICIEN FREE PRO, 3 jours au préalable.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 5 :**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à HONFLEUR le 20 Mai 2025**

**Pour le Maire,**

**L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL**

